ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Promotion sociale, de l'Aide aux personnes et de la Reconversion et du Recyclage professionnels et du Membre du Collège chargé du Budget et de la Fonction publique, le 21 janvier 1994, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret de la Commission communautaire française "portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle", a donné le 21 janvier 1994 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 2, introduit par la loi du 15 octobre 1991 dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'urgence qui permet au ministre de demander que l'avis de la section de législation soit donné dans un délai ne dépassant pas trois jours doit être spécialement motivée. En l'occurrence, elle l'est dans les termes suivants :

> "... il est impératif que la Commission communautaire française dispose au plus vite d'un organisme d'intérêt public gérant la formation professionnelle, cette matière faisant partie des compétences dont l'exercice lui a été transféré au 1er janvier 1994".

*

* *

Si comme elle l'a indiqué à plusieurs reprises déjà, la section de législation du Conseil d'Etat est compétente, en application de l'article 3, § 1er, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, pour donner son avis sur des avant-projets ou des projets émanant des membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune, elle ne l'est pas, en revanche, pour donner un avis motivé sur des avant-projets de décret émanant des membres du Collège de la Commission communautaire française.

DV. - 3 - L. 23.077/9.

La chambre était composée de

Messieurs : C.-L. CLOSSET, président de chambre,

R. ANDERSEN, conseillers d'Etat,
J. MESSINNE,

Madame : M. PROOST, greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme C-. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST. C.-L. CLOSSET.